

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, Mme SENTIER, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme GRANGEON à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO

Etait absente:

Mme SANCHEZ

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

10 – AIDE COMMUNALE A L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-PIGEONS SUR LES BÂTIMENTS

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye souhaite poursuivre son action en faveur de l'embellissement de la ville et de l'amélioration du cadre de vie des Blayais.

Il a été constaté une constante prolifération des pigeons qui constitue une nuisance importante sur le plan sanitaire. Les déjections et salissures occasionnées sur les immeubles sont telles qu'il devient nécessaire de prendre toutes les mesures visant à garantir la salubrité publique.

C'est pourquoi la Ville souhaite soutenir des mesures visant à se protéger de cette prolifération en apportant son soutien financier aux propriétaires désirant installer des dispositifs anti-pigeons (pics) sur leurs immeubles.

Cette mesure participe ainsi à la conservation du patrimoine architectural en complément de l'Aide Communale de Ravalement (A.C.R).

En vue d'octroyer l'aide communale à l'installation de dispositifs anti-pigeons, il est nécessaire d'adopter un règlement détaillant les conditions et les règles d'attribution.

L'aide sera accordée pour la fourniture et la pose de dispositifs anti-pigeons ainsi que pour la location d'une nacelle qui peut s'avérer nécessaire pour certains propriétaires au

vu de la hauteur de certains immeubles.

Sur présentation de factures acquittées, il sera versé une somme correspondant à 50 % du montant HT des travaux (fourniture et pose du dispositif et location de la nacelle) avec un plafond fixé à 1 000 euros.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Les crédits seront prévus au budget principal M57, chapitre 20 et article 20422.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution,
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 27 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 22 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 23 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/12/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20231205-71140-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



Le Secrétaire de Séance
Monsieur Stéphane ELIAS

